

*PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN*

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1710^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 15 septembre 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

<i>M. Sébastien Marcil</i>	<i>maire</i>
<i>M. Richard Dubé</i>	<i>conseiller</i>
<i>Mme Sylvie Lemire</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Carole Brisebois Vendette</i>	<i>conseillère</i>
<i>Mme Nadine Desforges</i>	<i>conseillère</i>
<i>M. Antoine Gagnon</i>	<i>conseiller</i>

Ainsi que
M. Mathieu Robillard directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7911-09-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Déclarations d'intérêts des élus

2.2 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance

3.2 Période de questions

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'AOÛT 2025

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif au plan d'urbanisme

7.2 Adoption du premier projet de règlement 572-2025 établissant le plan d'urbanisme

7.3 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement sur les permis et certificats

7.4 Adoption du premier projet de règlement 573-2025 sur les permis et certificats

7.5 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif au zonage

7.6 Adoption du premier projet de règlement 574-2025 relatif au zonage

7.7 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif à la construction

7.8 Adoption du premier projet de règlement 575-2025 relatif à la construction

7.9 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif au lotissement

7.10 Adoption du premier projet de règlement 576-2025 relatif au lotissement

7.11 Avis de motion et présentation d'un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

7.12 Adoption du premier projet de règlement 577-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

7.13 Avis de motion et présentation du projet de règlement 578-2025 règlement relatif aux stationnements

7.14 Avis de motion et présentation du projet de règlement 579-2025 règlement relatif à la circulation et la signalisation

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8.1 Rapport des faits saillants du rapport financier de 2024

8.2 Dépôt des états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal

- 8.3 Résolution relativement à la programmation des travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028
- 8.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 896 200 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2025
- 8.5 Résolution nommant M. Alexandre Dubé à titre de journalier-opérateur temporaire au département des travaux publics et infrastructures
- 8.6 Résolution – nomination au poste permanent d'opératrice au service technique de l'eau (SCFP 5253) – TP-2025-05
- 8.7 Résolution entérinant la fin de la période de probation de Monsieur Stéphane Ouellet
- 8.8 Résolution entérinant la fin de la période de probation de Monsieur Émile Picard
- 8.9 Résolution entérinant la fin de la période de probation de Monsieur David Paquet
- 8.10 Résolution entérinant la fin de la période de probation de Monsieur Mathieu Robillard
- 8.11 Droit de préemption sur plusieurs lots dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
- 8.12 Résolution – changement de poste (temps plein à temps partiel) – service de l'urbanisme – URB-2025-03

9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

- 9.1 Octroi de mandat pour la numérisation des dossiers de cadastres

10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

- 10.1 Aucun

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1 Demande PIIA - Gazebo - 1099, rue Principale - M. Pierre Marcotte
- 11.2 Demande d'évaluation de modification du schéma d'aménagement à la MRC de Montcalm

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Résolution pour la formation du Comité de suivi MADA
- 12.2 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente pour un projet pilote de patinoire réfrigérée

13. DIVERS

- 13.1 Demande d'aide financière de l'organisme Moisson Lanaudière
- 13.2 Invitation au 16e Grand Souper-Concert de la Sinfonia de Lanaudière

- 13.3 Résolution d'appui à la Grande semaine des tout-petits
- 13.4 Invitation au match d'ouverture de hockey collégial - Les Triades

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois d'août 2025.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'AOÛT 2025

7912-09-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le procès-verbal de la 1709^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont la séance s'est tenue le 18 août 2025.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

7913-09-2025

Recettes du mois d'août 2025

Un état des recettes du mois d'août 2025 au montant de 620 099.66 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois d'août 2025 pour un montant total de 1343 906.27 \$ réparti de la façon suivante :

- *Comptes à payer : chèque no 25434 au chèque no 25533. Le montant total des chèques pour le mois d'août 2025 s'élève à 1107 475.77\$;*
- *Virements bancaires pour un montant de 236 430.50 \$.*

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

7914-09-2025

Monsieur le conseiller Antoine Gagnon avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Antoine Gagnon dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement 299-1991 et de redéfinir le nouveau plan d'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 572-2025 ÉTABLISSANT LE PLAN D'URBANISME

7915-09-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 572-2025 établissant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 572-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

7916-09-2025

Madame la conseillère Sylvie Lemire avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement sur les permis et certificats. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Sylvie Lemire dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement 303-1992 et d'établir les nouvelles normes relatives aux permis et certificats sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 573-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

7917-09-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 573-2025 concernant sur les permis et certificats.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 573-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT
RELATIF AU ZONAGE**

7918-09-2025

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un premier projet de règlement de zonage. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement de zonage 300-1992 et d'établir les nouvelles normes relatives au zonage sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 574-2025 RELATIF AU
ZONAGE**

7919-09-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 574-2025 concernant le zonage sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 574-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT
RELATIF À LA CONSTRUCTION**

7920-09-2025

Madame la conseillère Nadine Desforges avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un premier projet de règlement de construction. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Nadine Desforges dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement de construction 302-1992 et d'établir de nouvelles normes relatives à la construction sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 575-2025 RELATIF À LA CONSTRUCTION

7921-09-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 575-2025 concernant la construction sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 575-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT

7922-09-2025

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un premier projet de règlement relatif au lotissement. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement de lotissement 301-1992 et d'établir les nouvelles normes relatives au lotissement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 576-2025 RELATIF AU LOTISSEMENT

7923-09-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 576-2025 concernant le lotissement sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 576-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

7924-09-2025

Madame la conseillère Sylvie Lemire avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un premier projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Sylvie Lemire dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'abroger le règlement 411-2003 et son amendement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 577-2025 SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

7925-09-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 577-2025 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 septembre 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures.

Le premier projet de règlement 577-2025 est annexé au présent procès-verbal comme si cité au long.

Adoptée unanimement

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
578-2025 RÈGLEMENT RELATIF AUX STATIONNEMENTS**

7926-09-2025

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif aux stationnements. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Richard Dubé dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'établir les nouvelles règles en matière de stationnement afin d'harmoniser la réglementation entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Montcalm.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
579-2025 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

7927-09-2025

Madame la conseillère Sylvie Lemire avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement relatif à la circulation et la signalisation. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Madame la conseillère Sylvie Lemire dépose ledit projet de règlement qui a pour objet d'établir les règles en matière de circulation et de signalisation afin d'harmoniser la réglementation entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Montcalm.

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE 2024

Le Code municipal du Québec, article 176.2.2 exige que les municipalités informent leurs citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe qui sont déposés aux membres du conseil, et ce, à chaque année. Cette disposition législative assure une transparence de l'administration dont votre conseil municipal doit faire preuve.

Je vous incite fortement à consulter le site Internet de la Municipalité où vous pourrez avoir accès aux rapports qui nous ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2024 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 11 670 023\$ et les revenus d'investissement de 2 762 319\$ (provenant de subventions, la TECQ 2019-2023 en particulier), ce qui a généré des revenus totaux de 14 432 342 \$. Les différentes charges ont totalisé 10 778 430\$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.) les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2024 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 518 568 \$. Cet excédent est principalement attribué à des revenus supplémentaires de droits de mutation, de taxation complémentaire de revenus d'intérêts et de vente de terrains.

En 2024, nous avons poursuivi, réalisé et débuté certains projets tels que :

- *Mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées de la rue Masson;*
- *Réfection du sous-sol de l'église (salle communautaire);*
- *Remplacer la chaudière au presbytère;*
- *Remplacement des fenêtres et réfection des balcons de la mairie;*
- *Réfection de la conduite sous la rivière;*
- *Achat de deux véhicules électriques;*
- *Entrée électrique au chalet de pétanque;*
- *Réaménagement du parc au Coin-des-amis;*
- *Site internet et portail citoyen.*

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers 2024 ont été vérifiés par le vérificateur externe, la firme DCA, en date du 14 juillet 2025.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe «Fondement de l'opinion avec réserve» de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.»

SITUATION DÉVELOPPEMENT 2024-2025

L'état des finances de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est positif, mais s'annonce rempli de défis sur l'affectation des ressources nécessaires pour mener à terme des services pour la population et – disons-le - pour respecter nos obligations légales. Le plus récent audit de février 2024 de la Commission municipale sur la gestion de nos excédents et des réserves confirme qu'au regard des nombreux surplus cumulés depuis quelques années, de nombreux projets priorisés à Saint-Roch-de-l'Achigan doivent voir le jour, dans l'intérêt des citoyens. En plus des projets porteurs priorisés par le conseil municipal, il est impératif d'amorcer un véritable rattrapage afin de mettre à niveau nos nombreuses infrastructures de façon adéquate et de maximiser l'obtention de nos subventions gouvernementales, comme le ferait toute municipalité responsable. Pour y arriver et comme condition de base, il faut avoir la maturité et la responsabilité de nommer que nous aurons à continuer d'affecter les ressources humaines et financières nécessaires pour permettre la réalisation de nos obligations. La création de plusieurs postes permanents et temps plein dans le présent mandat, après des années de coupes, visait à corriger cet écart entre la taxation et les services rendus. Je serai clair : il faut poursuivre ce virage, sinon, au risque de mener notre municipalité vers une forme de négligence de nos propres responsabilités et obligations, qui irait à l'encontre de l'intérêt public.

D'un point de vue fiscal et administratif, il faut encore souligner l'implantation récente du taux de taxes varié chez nous, mais qui existait depuis longtemps chez nos voisins. Ce taux de taxes varié permet maintenant aux secteurs résidentiels et agricoles de Saint-Roch-de-l'Achigan d'avoir un peu d'air. Il crée une meilleure équité en taxant oui, davantage nos commerces et industries, mais dans le respect de la moyenne régionale que l'on n'a pas encore rattrapée. C'est une voie indispensable à suivre pour plus de justice à l'endroit des nombreuses familles de chez nous, qui méritent que l'on poursuive le travail.

Au nom du conseil municipal, je souhaite finalement remercier l'ensemble des employés municipaux pour le travail important, voire titanique, accompli dans la dernière année, en des temps records. La démolition du P'tit garage, la construction du skatepark, la réfection de la façade extérieure du Vieux-Couvent, l'aménagement de nouveaux modules de jeu au parc Au Coin-des-Amis s'ajoutent à plusieurs autres projets porteurs pour nos citoyens qui doivent voir le jour dans les prochaines semaines, comme le rapiéçage de nos routes et la plantation d'arbres dans nos espaces publics.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PRÉVUS À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

7928-09-2025

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport comparatif comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 15 août 2025 et ceux de l'exercice précédent ainsi que le rapport des résultats anticipés au 31 décembre 2025;

10403

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte desdits documents et que ceux-ci soient déposés aux archives de la Municipalité.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC 2024-2028**

7929-09-2025

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- *La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*
- *La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;*
- *La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;*

- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
896 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 SEPTEMBRE 2025**

7930-09-2025

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 896 200 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
450-2009	109 300 \$
451-2009	48 100 \$
514-2016	28 549 \$
519-2017	125 646 \$
528-2019	249 900 \$
505-2015	79 256 \$
530-2019	255 449 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 514-2016, 528-2019, 505-2015 et 530-2019, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

Autorise à ce que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	86 100 \$	
2027.	89 500 \$	
2028.	92 700 \$	
2029.	96 500 \$	
2030.	99 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	431 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 514-2016, 528-2019, 505-2015 et 530-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION NOMMANT M. ALEXANDRE DUBÉ À TITRE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR TEMPORAIRE AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7931-09-2025

Considérant l'entrée en fonction de M. Alexandre Dubé le 1^{er} avril 2025 à titre de journalier temporaire au département des travaux publics et infrastructures;

Considérant que M. Dubé possède les compétences requises pour opérer de la machinerie lourde et exécuter les tâches associées au poste de journalier-opérateur;

Considérant que M. Émile Picard, qui occupait précédemment un poste temporaire de journalier-opérateur, a été nommé journalier permanent à la suite d'une résolution du conseil, libérant ainsi temporairement une affectation comme journalier-opérateur;

Considérant que la direction recommande de nommer M. Alexandre Dubé à cette affectation temporaire de journalier-opérateur afin d'assurer la continuité des opérations et d'optimiser l'utilisation des ressources qualifiées en place;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal procède à la nomination de M. Alexandre Dubé à titre de journalier-opérateur temporaire, et ce, à compter du 14 avril 2025, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION – NOMINATION AU POSTE PERMANENT D'OPÉRATRICE AU SERVICE TECHNIQUE DE L'EAU (SCFP 5253) – TP-2025-05

7932-09-2025

Considérant qu'un nouveau poste permanent d'opérateur (trice) au service technique de l'eau a été créé en vertu d'une lettre d'entente conclue le 6 août 2025 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5253, créant un poste permanent d'opérateur (trice) au service technique de l'eau;

Considérant que le poste temporaire d'opérateur(trice) au Service technique de l'eau a fait l'objet d'un affichage TP-2025-03 du 17 au 30 avril 2025 (40 heures/semaine) et que Mme Élizabeth Bertrand occupe cette fonction à titre temporaire depuis le 2 juin 2025;

Considérant l'affichage du poste permanent TP-2025-05 (40 h/sem., horaire incluant fins de semaine et service de garde);

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- *De nommer Mme Élizabeth Bertrand au poste permanent d'opératrice, à compter du 15 septembre 2025, aux conditions prévues à la convention collective et à l'annexe G (40 h/sem., horaire sur cinq jours incluant les samedis et dimanches, service de garde);*
- *Que l'affectation temporaire prenne fin à la veille de la date d'entrée en vigueur; l'ancienneté, la rémunération et les avantages sont ajustés selon la convention;*
- *D'autoriser la direction générale à signer tout document requis et à mettre à jour l'organigramme et les avis internes.*

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE
MONSIEUR STÉPHANE OUELLET**

7933-09-2025

Considérant que la fin de la période de probation de M. Stéphane Ouellet à titre de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures se terminait le 10 août 2025;

Considérant que le conseil municipal et la direction des travaux publics et infrastructures sont entièrement satisfaits du travail effectué par Monsieur Ouellet;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Monsieur Stéphane Ouellet à titre de journalier-opérateur au département des travaux publics et infrastructures de la municipalité.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE
MONSIEUR ÉMILE PICARD**

7934-09-2025

Considérant que la fin de la période de probation de Monsieur Émile Picard à titre de journalier au département des travaux publics et infrastructures se terminait le 24 août 2025;

Considérant que le conseil municipal et la direction des travaux publics et infrastructures sont entièrement satisfaits du travail effectué par Monsieur Picard;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Monsieur Émile Picard à titre de journalier au département des travaux publics et infrastructures de la municipalité.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE
MONSIEUR DAVID PAQUET**

7935-09-2025

Considérant que la fin de la période de probation de Monsieur David Paquet à titre de contremaître au département des travaux publics et infrastructures se terminait le 21 juillet 2025;

Considérant que le conseil municipal et la direction des travaux publics et infrastructures sont entièrement satisfaits du travail effectué par Monsieur Paquet;

Considérant la recommandation favorable du Comité des ressources humaines de procéder à l'embauche permanente de Monsieur Paquet;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Monsieur David Paquet à titre de contremaître au département des travaux publics et infrastructures de la municipalité.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LA FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR MATHIEU ROBILLARD

7936-09-2025

Considérant que la fin de la période de probation de Monsieur Mathieu Robillard à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan se terminait le 29 juillet 2025;

Considérant que le conseil municipal est entièrement satisfait du travail effectué par Monsieur Robillard;

Considérant la recommandation favorable du Comité des ressources humaines de procéder à l'embauche permanente de Monsieur Robillard;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme dans ses fonctions Monsieur Mathieu Robillard à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

DROIT DE PRÉEMPTION SUR PLUSIEURS LOTS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

7937-09-2025

Attendu que le règlement numéro 558-2022 de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan identifie les immeubles assujettis au droit de préemption en vertu du titre XXVIII.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), afin de permettre à la Municipalité d'acquérir des immeubles dans une perspective de développement d'espaces naturels, d'espaces publics, de parcs, de terrains de jeux et d'accès à l'eau;

Attendu que l'article 572.1 de ce même Code permet à une municipalité locale d'exercer un droit de préemption à l'égard d'un immeuble visé par un règlement adopté conformément à l'article 572.0.2;

Attendu que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan entend exercer ce droit sur certains immeubles situés sur son territoire afin de favoriser la planification et la réalisation de projets d'aménagement, de préservation ou de mise en valeur du territoire;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan exerce son droit de préemption pour les fins prévues au règlement 558-2022, à l'égard des immeubles identifiés par les numéros de lots suivants, conformément au cadastre officiel du Québec :

- *Partie du lot 4 831 765*
- *Lots 5 419 074, 6 448 131, 3 883 881, 3 883 874, 3 883 875, 3 883 876, 6 141 751, 3 572 371, 3 572 807, 3 572 805, 3 572 797*

Il est également résolu que les démarches requises pour l'inscription de ces droits de préemption au registre foncier soient entreprises, et que les frais afférents soient assumés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE POSTE (TEMPS PLEIN À TEMPS PARTIEL) – SERVICE DE L'URBANISME – URB-2025-03

7938-09-2025

Attendu les besoins au Service de l'urbanisme;

Attendu la création d'un poste permanent à temps partiel (24 h/semaine), affiché URB-2025-03 (11 août au 8 sept. 2025), selon la convention collective SCFP 5402;

Attendu l'acceptation par Mme Joanie Wright avec entrée en fonction le 15 septembre 2025;

Attendu la recommandation du plénier du 7 juillet 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- *Autorise le changement de poste de Madame Joanie Wright, de « Inspectrice adjointe (temps plein) » à « Inspectrice adjointe – permanent à temps partiel (24 h/semaine) », à compter du 15 septembre 2025, selon les conditions de la lettre d'entente H de la convention collective SCFP 5402 et l'échelle salariale en vigueur pour la fonction;*

- *De prendre acte que ce changement s'inscrit dans l'affichage URB-2025-03 et les responsabilités usuelles du poste (inspections, application des règlements, suivis de dossiers);*
- *D'autoriser la direction générale à signer tout document requis, mettre à jour l'organigramme et procéder, au besoin, aux mesures de dotation nécessaires.*

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE CADASTRES

7939-09-2025

Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan désire faire numériser tous les dossiers de cadastres afin de moderniser ses méthodes de travail;

Considérant qu'une offre de services d'Archives Lanaudière a été reçue le 8 août 2025 pour la numérisation d'environ 2 520 dossiers totalisant ≈ 126 000 pages, pour un montant estimé de 32 556 \$ (soumission 008-AOÛT 2025);

Considérant que le projet antérieur de numérisation des plans municipaux avait été autorisé à 38 700 \$, que la dépense réelle s'est chiffrée à 13 296,50 \$, et que l'écart de 25 403,50 \$ constitue un montant autorisé mais non décaissé par les finances;

Considérant que ce service peut être octroyé sans appel d'offres à un organisme à but non lucratif, en vertu de l'article 938, par. 2.1 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

1. *Le conseil municipal octroie le mandat à Archives Lanaudière pour la numérisation des dossiers de cadastres (≈ 2 520 dossiers / ≈ 126 000 pages), selon la soumission 008-AOÛT 2025 reçue le 8 août 2025, pour un montant estimé de 32 556 \$;*
2. *Le conseil municipal autorise le financement comme suit :*
 - *25 403,50 \$ prélevés sur le montant autorisé mais non décaissé lié au projet de numérisation des plans municipaux;*
 - *7 152,50 \$ prélevés de l'excédent de fonctionnement non affecté, afin de compléter le montant total de 32 556 \$.*

Adoptée unanimement

DEMANDE PIIA - GAZÉBO - 1099, RUE PRINCIPALE - M. PIERRE MARCOTTE

7940-09-2025

Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

Considérant les modifications prévues par le demandeur au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1099, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan par la construction d'un gazébo dans la cour arrière de l'immeuble;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 26 août 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6675 émis au nom de Monsieur Pierre Marcotte, tel que soumis.

Si le demandeur le désire, le conseil municipal autorise ce dernier à n'utiliser qu'un seul matériau, soit du bois de pruche, pour le revêtement extérieur du gazébo.

Adoptée unanimement

DEMANDE D'ÉVALUATION DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT À LA MRC DE MONTCALM

7941-09-2025

Considérant que le Groupe MJ2 inc. a soumis une requête de changement au zonage municipal pour autoriser l'introduction d'activités et d'usages additionnels, et ce, dans l'aire para-industrielle mentionnée dans le plan des grandes affectations du territoire révisé de la MRC de Montcalm;

Considérant qu'une grande partie de ces usages et activités visant à être ajoutés ne sont pas autorisés par le règlement de zonage municipal ni permis dans le schéma d'aménagement révisé en vigueur;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan sollicite une évaluation de la part de la MRC de Montcalm concernant les perspectives d'autoriser l'intégration des divers usages et activités proposés par MJ2 inc. dans l'aire para-industrielle du plan des grandes affectations du territoire, en cas de requête pour une demande de modification du schéma d'aménagement.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION POUR LA FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI MADA

7942-09-2025

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a adhéré au plan d'action MADA 2022-2027;

Considérant qu'un comité de suivi doit être formé par la Municipalité pour l'avancement de ce dossier;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan nomme, pour la formation du comité de suivi MADA, les personnes suivantes:

Maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Un membre du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, responsable des questions aînés (RQA)

*Adèle Lavallée, directrice des communications et de la vie communautaire
Monique Lacroix, FADOQ*

France Lanoue, Comptoir Mini-Budget

France Gibouleau, Cercle de Fermières

Lise Gauthier, Société d'histoire

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
POUR UN PROJET PILOTE DE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

7943-09-2025

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de l'activité physique pour le bien-être et le développement des citoyens;

Considérant la volonté du conseil municipal de promouvoir la santé et le développement personnel par une offre élargie d'activités physiques offerte à la population achiganoise;

Considérant que les effets du réchauffement climatique entraînent des hivers plus doux et de plus courte durée et perdent en intensité;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 8 septembre 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

1. *D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, un protocole d'entente avec Agora Sport, représentée par son président M. Michael Gagnon, et avec l'école secondaire de l'Achigan, afin de réaliser un projet pilote de patinoire réfrigérée, aux conditions à être approuvées par la direction générale;*

2. De confirmer que la présente résolution n'autorise aucune adjudication de contrat et n'engage aucun crédit additionnel au-delà de ceux déjà approuvés, de ce fait, toute adjudication découlant du projet fera l'objet d'une résolution distincte à la suite de la réception et l'analyse des soumissions;
3. De mandater la direction générale à poursuivre l'appel de prix/soumissions, à négocier les modalités opérationnelles avec l'école secondaire et à revenir devant le conseil municipal avec une recommandation d'adjudication et un budget final.

Adoptée unanimement

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME MOISSON LANAUDIÈRE

7944-09-2025

Considérant que Moisson Lanaudière est un organisme communautaire autonome qui a pour mission de recueillir des denrées alimentaires et de les distribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région Lanaudière;

Considérant que Moisson Lanaudière contribue par le fait même à améliorer la qualité de vie des personnes qui vivent des conditions socio-économiques difficiles sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal est sensible aux besoins essentiels de la population vulnérable achiganoise;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de verser, en date du 15 septembre 2025, un montant de 250 \$ à titre de don unique à l'organisme Moisson Lanaudière.

Adoptée unanimement

INVITATION AU 16E GRAND SOUPER-CONCERT DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE

7945-09-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réserve quatre billets au montant de 175 \$ chacun, plus taxes applicables s'il y a lieu, pour Mesdames Sylvie Lemire et Carole Brisebois Vendette ainsi que Messieurs Sébastien Marcil et Richard Dubé pour le 16^e Grand Souper-Concert de l'orchestre Sinfonia de Lanaudière qui aura lieu le vendredi 17 octobre prochain au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori. Que le paiement de ces billets soit autorisé en date du 15 septembre 2025.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION D'APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

7946-09-2025

Considérant que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP) se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

Considérant que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème «10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.»;

Considérant que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à:

- *Informier sur l'état de bien-être des tout-petits;*
- *Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;*
- *Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;*
- *Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;*
- *Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;*

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes et municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!

Que le conseil municipal autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les employés municipaux à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Adoptée unanimement

INVITATION AU MATCH D'OUVERTURE DE HOCKEY COLLÉGIAL - LES TRIADES

7947-09-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la réservation de billets au montant de 11.43 \$ chacun, taxes et frais inclus, pour la participation de cinq membres du conseil municipal, soit Madame Nadine Desforges et Messieurs Sébastien Marcil, Sylvain Payette, Richard Dubé et Antoine Gagnon pour le match d'ouverture de l'équipe de hockey collégial Les Triades du Cégep de Lanaudière. L'événement se tiendra le samedi 20 septembre prochain au Complexe JC Perreault à Saint-Roch-de-l'Achigan. Que le paiement de ces billets soit autorisé en date du 15 septembre 2025.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

7948-09-2025

À 20 h 52, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Carole Brisebois Vendette, que la présente séance soit ajournée au lundi 29 septembre 2025.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 17 novembre 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 7911-09-2025 à 7948-09-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire